

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 521G

2011 DF 22G Cession de matériels du Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert (Montevrain 77). Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

M. Romain LEVY, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L 3221-1 et L 3221-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à réaliser la vente de matériels du Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert (Montevrain 77) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à réaliser la cession de matériels pédagogiques des anciens ateliers d'ébénisterie et d'imprimerie du Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert - 150, avenue Thibaud de Champagne (77 Montevrain), établissement de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris ;

Article 2 : Les recettes correspondantes à la cession des biens seront imputées au budget de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, groupe 3 compte 775, sur l'exercice 2011 et exercices ultérieurs, la valeur nette comptable éventuelle fera l'objet d'une dépense d'ordre au compte 675 et d'une recette d'ordre sur les comptes 21 correspondant à la nature des biens cédés.